



Délibération du Conseil d'Administration

D 2023-01-03

Le 29 mars 2023,

Le Conseil de d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 24 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 16H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de ceux qui,
absents, avaient donné procuration :

Robert PROTHIERE pouvoir à Marcelle VVIENT
Armelle GIRARD CHANEL pourvoir à Gérard LYOT
Geneviève BOROT pouvoir à Annie SANCHEZ

Etaient absents : Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	16

TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE TELEALARME

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale propose un service de téléalarme pour
certaines catégories d'utilisateurs,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des
bénéficiaires et les tarifs associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs relatifs à la téléalarme comme suit :

	Ressources mensuelles (en €)	Prix de l'abonnement par mois (en €)
Personnes âgées de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CPAM ou personnes en situation de handicap	<556	15
	≥556 et <853	25
	≥853	34
	Bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental	34

Le premier mois, la personne bénéficiaire paie uniquement les frais d'installation qui sont à 20 euros

FIXE la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Avis d'impôt sur les revenus
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MARGIER

